

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 09-2007

**RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
D'AQUEDUC DES RUES BEAUCHEMIN, CHAPDELAINES ET
COURNOYER**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement d'aqueduc des rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac a reçu toutes les factures relatives desdits travaux, soit des plans et devis, des travaux et de la surveillance de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'au départ, huit (8) contribuables pouvaient bénéficier de ce service et que suite à la résolution 07-08-193, un neuvième bénéficiaire s'est ajouté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac a suivi, conformément aux dispositions de la loi, la procédure légale concernant les travaux de raccordement d'aqueduc des rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2007 par le conseiller Jean-Louis Lambert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

D'ADOPTER le règlement numéro 09-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux de raccordement d'aqueduc des rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer pour une dépense nette de 21 564,21 \$ incluant les plans et devis, les travaux et la surveillance de ceux-ci.

ARTICLE 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux est réparti selon le nombre d'unités desservies par ce service et détaillée ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE 12 NOVEMBRE 2007
PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2007
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 NOVEMBRE 2007

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement 09-2007 relatif à la taxation des travaux de raccordement d'aqueduc des rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 novembre 2007, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 novembre 2007.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière